

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE Paris XIII - USPN

- Vu le Décret n° 72-580 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Agrégés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5 ;
- Vu le Décret n° 72-581 du 04/07/1972 modifié, relatif au statut particulier des Professeurs Certifiés de l'enseignement du second degré, notamment dans son article 5 ;
- Vu la note de service du 30/06/2021 parue au BOESR n° 29 du 22/07/2021, relative aux modalités d'emplois et à la procédure d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignements supérieur pour la rentrée 2022 ;
- Vu les délibérations du conseil d'administration du 30/09/2011 fixant les modalités de gestion des opérations de recrutement des enseignants du second degré et de création des commissions de recrutement ;
- Vu la circulaire en date du 12 octobre 2021 relative à la campagne de recrutement des enseignants du second degré organisé au sein de l'université Paris XIII – USPN pour la rentrée 2022 ;

ARRETE :

Article 1 :

Une commission d'affectation, chargée d'examiner et de classer les candidatures déclarées recevables et présentées sur l'emploi **4434 Expression et communication affecté à l'IUT de Villetaneuse** est mise en place au titre du recrutement 2022 d'enseignants du second degré.

Article 2 :

Sont nommés membres de ladite commission :

Civilité	Nom d'usage	Prénom	Corps	Discipline et spécialité
M.	ALEXANDRE	FREDERIC	PR	Géographie
Mme	BOULAY	BERENGER	CERTIFIE	Lettres modernes
Mme	DESEILLIGNY	ORIANE	MCF	Sc de la communication
Mme	HAAS	PAULINE	MCF	Linguistique
M.	MOUSSION	FREDERIC	P.L.P.	Lettres modernes
Mme	FRECHES	LAURE	AGREGE	Lettre classique
Mme	VION DURY	JULIETTE	PR	Littérature comparée
Mme	SANNA AOUANI	CHAMSI	CERTIFIE	Anglais
Mme	SEPULCHRE	THERESE	ENSEIGNANTE	Anglais

Monsieur Frédéric ALEXANDRE préside la commission.

Article 3 :

La directrice générale des services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villetaneuse, le

Le Président

Christophe FOUQUERE

